

Je soussigné
GAEC DE GORCE
Siège social : GORCE 86250 CHARROUX
Téléphone : Franck LEBOEUF 0681413424
N° SIRET : 41389398300010
N° PACAGE : 086015849
N° EDE : 86061493

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-joint mon dossier de demande d'installation classée. Cette demande concerne l'actualisation des effectifs vaches laitières suite à une augmentation progressive du troupeau, pour atteindre 199 vaches laitières.

Cette demande s'inscrit sous la rubrique 2101-2 installations classées soumises à enregistrement.

En lien à l'activité de l'élevage, l'exploitation dispose d'un stockage de 3000m³ de paille et de foin, qui nécessite une déclaration rubrique 1530-2

Aussi en continuité de l'élevage, 80 taurillons nés sur l'exploitation sont engraisés par an, cet atelier nécessite une déclaration sous la rubrique : 2101-1.

Le dossier complet permet de démontrer que l'exploitation respecte les règles en vigueur et n'engendre pas de nuisance pour l'environnement et les tiers. Cette demande n'est pas liée à un projet construction bâtiment, c'est une actualisation de l'existant, sans demande de permis de construire.

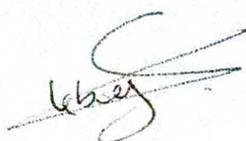
Le plan d'épandage des effluents d'élevage a été mis à jour.

Toutes les informations demandées par le code de l'environnement de l'article R512-46-1 à R 512-46-7 ainsi que par l'arrêté du 27/12/2013, modifié par l'arrêté du 2/10/2015, relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement, sont étudiées en détail afin de pouvoir instruire ce dossier.

Ce dossier est déposé en 3 exemplaires, plus un exemplaire par communes concernées par les épandages des effluents d'élevage.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

CHARROUX LE 02/03/2018. Signatures des associés du GAEC.



Présentation du demandeur :

Nom du demandeur : GAEC DE GORCE
Adresse complète : Gorce 86250 CHARROUX
Téléphone : Franck LEBOEUF : 06 81 41 34 24
Statut juridique : GAEC
N° SIRET : 41389398300013
N° PACAGE : 086015849
N° EDE : 86061493



GAEC 3 associés :
LEBOEUF Olivier
LEBOEUF Franck
LEBOEUF Sébastien

DESCRIPTIF RAPIDE DE L'EXPLOITATION ET HISTORIQUE

Le GAEC de GORCE a été créé en 1997 à l'installation de Franck Leboeuf avec ses parents, sur l'exploitation familiale. Olivier s'est installé en 1999 et Sébastien en 2002. Les parents ont quitté le GAEC respectivement en 1998 et 2006.

Le troupeau laitier a toujours été présent, en 1997 il y avait 70 Vaches, et depuis n'a cessé de progresser. Des investissements ont été faits régulièrement par les associés afin d'améliorer la qualité de leur production, la rentabilité, les conditions de travail et de respecter la réglementation.

La stabulation a été construite en 1974 puis agrandie en 1999 avec la mise aux normes. La robotisation de la traite a été faite en 2007, construction de la nurserie en 2008.

Le GAEC aujourd'hui est composé de 3 frères associés, une SAU de 179 et d'un troupeau de 180 vaches laitières pour une production annuelle de 1,4 millions de litre de lait.

Communes concernées par l'étude :

- Site d'élevage des vaches laitières :
 - GORCE 86250 CHARROUX
- Les communes concernées par le plan d'épandage :
 - Charroux (86)
 - Chatain (86)
 - La Chapelle Bâton (86)
 - Genouillé (86)
 - Lizant (86)
 - Benest (16)
 - Le Bouchage (16)

Descriptif des activités du GAEC DE GORCE.

Le GAEC de GORCE dispose d'un arrêté en date du 24/10/2001 l'autorisant à exploiter 100 vaches laitières et 100 bovins à l'engrais sur le site de Gorce.

Les activités actuelles du GAEC de GORCE sont :

SAU : 180ha.

La production de lait : 1,4 million de litre de lait.

Engraissement des mâles issus du troupeau laitier : 80 mâles/an
Les 2/3 de l'assolement de l'exploitation sont destinés à l'alimentation du troupeau (herbe et maïs ensilage), le reste est destiné aux cultures de vente : blé, maïs grain.
La conduite du troupeau nécessite des volumes de stockage de paille et foin, estimée à 3000m3/an

Evolution des effectifs :

Le GAEC prévoit une stabilisation des effectifs à 199VL.

Les effectifs maxi	
Vaches laitières	199
Génisses 0-1 an	60
Génisses 1-2 ans	60
Génisses >2 ans	15
Taurillons	80

Sot un total de 317 UGB en moyenne par an.

Tableau des nomenclatures concernées par l'activité :

Rubrique	Intitulé	Volume de l'activité
2101.2 enregistrement	Elevage de vaches laitières	199VL
2101.1 déclaration	Bovins à l'engraissement	80/an
1530.3 déclaration	Stockage paille et foin	3000m3

Respect des règles de distances (en complément du plan 1/500)

Les bâtiments et les annexes (fosse, fumière, silos) du GAEC sont regroupés sur un seul site, Gorce à Charroux. Le site est isolé, sur les terres du GAEC, accessible que par une seule route communale.

Les règles de distances sont respectées. Voir plan cadastre 1/2500
Tous les tiers sont à plus de 100m des bâtiments (y compris les parents des exploitants)
Les ruisseaux à plus de 35mètres.
Pas de baignade à proximité.
Pas de pisciculture à proximité.

PLU de Charroux et évaluation Natura 2000

Le projet ne comporte pas de demande permis de construire, tous les bâtiments existants ont été construits avec les autorisations nécessaires selon les règles du PLU de Charroux.

L'exploitation et le parcellaire du plan d'épandage ne sont pas concernés par la zone Natura 2000.

Capacités techniques et financières de l'exploitation

Les frères Leboeuf sont installés suite à des études de techniciens agricoles niveau BTS. Les résultats techniques ont toujours été bons, avec une progression constante des performances techniques et économiques. Les associés disposent donc de l'expérience nécessaire à la conduite sanitaire et technique de leur élevage.

D'autre part les éleveurs n'hésitent pas à faire appel à des conseillers agricoles tels que:

- Le centre de comptabilité. CER
- Le centre vétérinaire de Savigné
- Le technicien aliment d'Alicoop
- Conseillers agronomiques et valorisation des effluents d'élevage de la chambre d'agriculture.

Les résultats comptables montrent :

- Un chiffre d'affaires moyen de 600000€uros
- Un EBE moyen de 200000 €uros.
- Des annuités de 100000€ laissant un disponible pour les exploitants et pour investir de 100000€/an
- ➡ exploitation saine, en vitesse de croisière, avec une politique d'investissements et d'amélioration des conditions de travail en constante progression.

Evolution des flux économiques et financiers depuis 5 ans.

	N-3	N-2	N-1	N
Chiffre d'affaires	616139	677675	590817	582205
EBE	204717	262340	164761	166530
Résultat d'exploitation			70730	81644
Capitaux propres	545135	601815	539854	531146
Taux d'endettement	45%	40%	56%	52%
Produits/EBE	32%	32%	24%	24%

Les alinéas 8-9-10 de l'article R512-45-4 sont détaillés dans le document complémentaire technique et environnemental.

Ce document permet de justifier le respect des pratiques liées aux installations classées et le respect des prescriptions des plans régionaux (SDAGE, Directive Nitrates, ZNIEFF).

La demande d'enregistrement ne nécessite pas l'obtention d'un permis de construire, ni demande de défrichement.

Pièces complémentaires :

- Plan 1/25000
- Plan 1/2500
- Plan 1/1000, avec demande d'échelle réduite
- Dossier complémentaire technique et environnemental.



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
 des installations classées
 pour la protection de
 l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives
 portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1 Intitulé du projet

Actualisation des effectifs vaches laitières

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1 a pour un particulier, remplir le 2.1 b pour une société)

2.1 a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Nom, prénom

Madame Monsieur

2.1 b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
 raison sociale

GPEC de gorce

N° SIRET

4389398300017

Forme juridique

GPEC

Qualité du
 signataire

Associé exploitant - gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

branchylebeuf86@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Code postal

86250

Commune

Cherbourg

Lieu-dit ou BP

gorce

Si le demandeur réside à l'étranger Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cocher la case si le demandeur n'est pas représenté :

Nom, prénom

Stann- Yvise LESLAND

Madame Monsieur

Service

Société ECE Agri

Adresse

Fonction Solarière

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Batiment 3

Code postal

79260

Commune

La Cèche

Lieu-dit ou BP

Place F. Quesnays

N° de téléphone 0683721484

Adresse électronique

imelblond.eceagri@calhok.fr

3 Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

86250

Commune

Cherbourg

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune
 concernée :

Siège sur la commune de Cherbourg

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Actualisation des effectifs d'un troupeau de vaches laitières déjà existant sans construction de bâtiment agricole.
Projet à 150 vaches laitières - atelier essentiellement robotisés
Pas de démolition - pas de construction.
Présence du plan d'épandage dans la demande
Pas de défrichement.
Stockage de paille et foin pour les besoins du troupeau

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aidaconsul/consultation_document/10361.
Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
 Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/simp/espaces/Viewer/>).

	Le projet se situe-t-il :		
	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</p>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]</p>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bassin d'eau Genève
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>		Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine</p>				
<p>Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement</p>				
<p>7.1 Incidence potentielle de l'installation</p>		Oui	Non	NC¹
<p>Engendra-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?</p>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Ressources</p>				Eau du réseau
<p>Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?

Est-il source de bruit ?

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Engendre-t-il des odeurs ?

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Est-il concerné par des vibrations ?

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il des effluents ?

Déchets
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Détail page 26



Détail page 24

Détail page 20



Détail page 27

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement) :

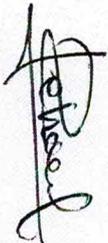
Déjà existant page 28

10. Engagement du demandeur

A Chavreau

Signature du demandeur

Le 18/04/2018



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- PJ n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêt de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [littre 1er du livre V du code de l'environnement]
- PJ n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- PJ n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement], leur avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 *NSC*
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : *NSC*

- PJ n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- PJ n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- PJ n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- PJ n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- PJ n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- PJ n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Docteur Recherche et Complémentaire
Pièces
Prise en charge
Décl

GAEC DE GORCE
Gorce
86250 CHARROUX

Préfecture de Vienne
7 place Aristide BRIAND
CS 30589
86021 POITIERS

Objet : demande d'échelle réduite.

Madame la Préfète de Vienne,

Par ce courrier, nous demandons l'utilisation d'une échelle plus réduite pour la réalisation du plan d'ensemble, afin d'avoir une vue globale des bâtiments d'exploitation et une distance de 35 mètres autour. Cela permettra d'avoir une instruction facilitée du dossier de demande d'enregistrement tout en faisant apparaître les informations nécessaires sur une seule page.

Pour l'exploitation du GAEC DE GORCE, l'échelle la plus cohérente est 1/1000.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

CHARROUX le 25/04/2018

Les associés du GAEC DE GORCE.



VERIFICATION DES DISTANCES.

